

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 299 (Rect)

présenté par  
M. Richard et M. Vercamer

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 18 :

« un bilan d'activité et de compétence sont réalisés chaque trimestre, ainsi qu'un dernier inventaire des acquis dans les deux mois précédant l'échéance de celui-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'accompagnement du jeune bénéficiant d'un emploi d'avenir suppose des bilans réguliers de son activité, afin d'identifier des pistes d'amélioration et d'orienter ainsi le travail à réaliser pour progresser.

La perspective de l'issue du contrat doit conduire à anticiper une ultime évaluation des acquis de l'ensemble de la période.